



EG-03 Réaliser un abri pour le(s) compteur(s) en limite de propriété

UTILISATION

Un compteur gaz et un compteur électrique peuvent être installés dans une armoire à l'extérieur du bâtiment en limite de propriété. Cette armoire est construite par le maître d'ouvrage et doit satisfaire aux prescriptions d'ORES.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'armoire doit, entre autres, répondre aux conditions suivantes :

- elle doit être placée en limite de propriété à proximité de la voie publique ;
- elle doit posséder des aérations hautes et basses, permanentes et non-obturables, d'une surface minimum de 100 cm² ;
- la porte doit avoir une serrure. ORES doit pouvoir accéder au coffret ;
- les dimensions doivent permettre un travail aisé sur les compteurs et accessoires ;
- elle doit être protégée contre les intempéries, la pénétration de liquide ou d'objets étrangers et être aisément accessible.

La présence du compteur gaz impose le respect des prescriptions techniques de la norme NBN D51-003 qui fixe les dimensions requises pour une armoire maçonnée ou une armoire synthétique.

Encombrement d'une armoire/abri pour compteur gaz et électricité (uniquement pour des compteurs $Q_{max} 6 m^3/h$ et $Q_{max} 10 m^3/h$)

